



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le 17 janvier 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2022-087 – 550, rue de Vignieu, lot 4 813 834

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 49, alinéa 4, afin d'autoriser une superficie d'implantation de 415 mètres carrés au lieu de 125 mètres carrés, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 584 afin d'autoriser une aire de chargement et déchargement en cour avant au lieu d'être localisé en marges latérales ou arrière, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 12 décembre 2022.

MYLENE RIOUX
GREFFIERE